

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Commune de Les Ayvelles**

**SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025**

Date de la convocation : 12 novembre 2025

Date d'affichage : 2 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame TUCCI Sylvia, Maire

**Présents** : BEAUDEUX Isabelle, BOUCHEX-BELLOMIE Carole, BROYER Jennifer, CHAUVET Sandrine, DI PIRRO Jean-Marie, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, MARTIN Martine, MORTIER Michel, PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, SONET Jessy, TUCCI Sylvia.

**Absent non excusé** : AUPRETRE Ludovic

**Membres absents représentés** : HERBRETEAU Jean-Marie (pouvoir donné TUCCI Sylvia)  
SAINT-MAXIN Anne (pouvoir donné à MORTIER Michel)

**Secrétaire de séance** : CHAUVET Sandrine

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour** :

- Intervention de Messieurs Jean-Pol GAMBIER, Frédéric BEAUDET et Madame Maéva SANNA pour la présentation de l'ECOPOLE des Ardennes

- Approbation du procès-verbal du 22 septembre 2025

D20251125201 – Délibération autorisation donnée au maire d'ester en justice, de défendre la commune et de désigner un avocat dans le cadre du litige opposant la commune à Monsieur DENEL Jean-Paul et Monsieur DENEL Jean-Claude

D20251125202 – Délibération autorisation de dépenses d'investissement de 25 % pour 2026

D20251125203 – Délibération demande de subvention DETR sécurisation de la route de Chalandry

D20251125204 – Délibération demande de subvention GRAND EST réfection de la toiture et de la façade de l'école

D20251125205 – Délibération demande de subvention fonds territorial communautaire ARDENNE METROPOLE réfection de la toiture et de la façade de l'école

D20251125206 – Délibération adhésion au groupement de commande ARDENNE METROPOLE pour la maintenance, l'entretien, la réparation et le remplacement des organes de fermetures motorisés et manuels

D20251125207 - Délibération ouvertures dominicales 2026

D20251125208 – Délibération rapport de gestion XDEMAT 2024

- Informations communales du Maire

- Comptes-rendus des Commissions

- Questions diverses

Messieurs Jean-Pol GAMBIER, Frédéric BEAUDET et Madame Maéva SANNA ont été invités à participer à la réunion du Conseil Municipal afin de présenter l'élaboration du Plan de Gestion de l'Ecopôle des Ardennes.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2025**

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025 ci-annexé, qui a été préalablement transmis aux élus. Les conseillers municipaux non présents aux séances du 22 septembre 2025 ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des votants le procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2025.

**D20251125201 – Délibération autorisation donnée au maire d'ester en justice, de défendre la commune et de désigner un avocat dans le cadre du litige opposant la commune Monsieur DENEL Jean-Paul et DENEL Jean-Claude**

Faisant suite à de multiples courriers reçus par la commune de la part de Monsieur DENEL Jean-Paul et Monsieur DENEL Jean-Claude, relatifs à des troubles qu'ils estiment subir, la commune a engagé des discussions avec les intéressés et les services d'Ardenne Métropole.

Récemment, à travers un courrier réceptionné en date du 4 novembre 2025, l'ensemble de l'affaire a été retracée du point de vue des intéressés. L'hypothèse d'une action en référé- expertise a été mentionnée.

Le Conseil municipal de Les Ayvelles a, par délibération en date du 27 janvier 2023, accordé délégation à Madame la Maire d'intenter des actions ou défendre la commune pour une somme ne dépassant pas les 3 000 euros, suivant les dispositions de l'article L. 2122-22, 16° du Code général des collectivités territoriales.

Or, cette affaire représente un risque contentieux certain pouvant nécessiter :

- la désignation d'un avocat
- l'engagement rapide de démarches contentieuses ou de défenses devant les juridictions
- des dépenses excédant le plafond de 3 000 euros pour lequel Madame la Maire est actuellement autorisée.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire de requérir du Conseil municipal une autorisation étendue, ne comprenant pas de plafond financier et accordant le choix de l'avocat ainsi que la signature d'une convention d'honoraires. Cela, sous réserve d'en rendre compte au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

- Que concernant uniquement l'affaire évoquée, Madame la Maire est autorisée à choisir un avocat et à signer, le cas échéant, tout document relatif à la résolution de ce litige, notamment une convention d'honoraires.
- Que Madame la Maire, uniquement pour l'affaire évoquée, ne sera pas limitée par un plafond financier. Sous réserve de rendre compte régulièrement au Conseil municipal de l'évolution de l'affaire. Plus précisément, Madame la Maire sera tenue d'effectuer un compte rendu à chaque réunion du Conseil municipal, des actions entreprises et des frais engagés en application de la présente délibération.
- Que Madame la Maire est autorisée, uniquement pour l'affaire évoquée, à intenter ou à défendre la collectivité en justice, devant toutes les juridictions (administratives, civiles, pénales ou financières).
- Que la présente délibération n'emporte pas effet par-delà ce litige.

**D20251125202 - Délibération autorisation de dépenses d'investissement de 25 % pour 2026**

En vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988 sur l'amélioration de la décentralisation, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorise Madame la Maire à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et ce jusqu'au vote du budget 2026, ce qui se traduit par les sommes suivantes :

**Immobilisations incorporelles :**

Chapitre 21 : 66 966,00 €

**Immobilisations en cours :**

Chapitre 23 : 2 000,00 €

**D20251125203 - Délibération demande de subvention DETR sécurisation de la route de Chalandry**

Madame la Maire fait part au Conseil Municipal du fait que plusieurs habitants se sont plaints de la vitesse excessive rue de Chalandry.

Madame la Maire propose la construction de quatre plateaux ralentisseur (dos d'âne) et une chicane.

Les travaux de mise en sécurité de la rue, la construction de ralentisseurs fait partie des travaux de voirie éligibles à l'attribution de la DETR.

Madame la Maire propose le plan de financement suivant :

Le montant des travaux est de 30 437,70€ HT

- Demande de subvention au titre des amendes de police :..... 6 878,00 (23%)
- Demande de subvention au titre de la DETR :..... 9 131,31 € (30%)
- Autofinancement :.....14 428.39 (47%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le plan de financement proposé par Madame la Maire,
- DÉCIDE de solliciter la subvention au titre des amendes de police auprès du Département des Ardennes,
- AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**D20251125204- Délibération demande de subvention GRAND EST réfection de la toiture et de la façade de l'école**

Vu le dispositif de la Région GRAND EST à la reconquête du patrimoine bâti public dans le cadre du Pacte Ardennes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents, le projet de restauration du mur de la façade et de la toiture de l'école. Le coût des travaux s'élève à 29 825,26 € HT.

Madame la Maire est autorisée à solliciter une subvention de 14 912,63 € auprès de la région GRAND EST.

**D20251125205- Délibération demande de subvention fonds territorial communautaire ARDENNE METROPOLE réfection de la toiture et de la façade de l'école**

Vu le dispositif de la Communauté de communes d'ARDENNE METROPOLE à la reconquête du patrimoine bâti public dans le cadre du Fonds Territorial,

Considérant que le bâtiment de l'école représente un élément remarquable du patrimoine communal et que son état dégradé nécessite une restauration de la façade et de la toiture,

Madame la Maire présente au Conseil Municipal les devis des entreprises qui consistent à restaurer le mur de la façade de l'école par un hydrogommage et un sablage et le remplacement de la toiture dans le cadre d'une valorisation du patrimoine communal pour un montant de 29 825,26 € HT avec le plan de financement suivant :

- Part communale : ..... 5 965,06 €
- Subvention sollicitée ARDENNE METROPOLE : .....8 947,57 €
- Subvention sollicitée GRAND EST : .....14 912,63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents :

- la restauration de la façade et le remplacement de la toiture de l'école
- Accepte le plan de financement
- Charge Madame la Maire de solliciter cette subvention auprès d'ARDENNE METROPOLE et l'autorise à signer tout document relatif à cette affaire.

**D20251125206- Délibération adhésion groupement de commande ARDENNE METROPOLE pour la maintenance, l'entretien, la réparation et le remplacement des organes de fermetures motorisés et manuels**

Vu l'article L2113-6 du Code de la Commande publique relatif à la constitution des groupements de commandes, Madame la Maire explique que la communauté d'agglomération ARDENNE METROPOLE a décidé de lancer un marché en groupement de commande concernant la maintenance, l'entretien, la réparation et le remplacement des organes de fermetures motorisés et manuels.

Le marché est attribué par lots :

- Lot n° 1 : maintenance, entretien, réparation, remplacement et dotation des portillons, portails et barrières motorisés et manuel
- Lot n° 2 : maintenance, entretien, réparation, remplacement et dotation des rideaux métalliques, des portes sectionnelles, des rideaux à lames, des grilles à enroulements, des volets roulants motorisés et manuels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents,

- l'adhésion au groupement de commande du lot n° 2 : maintenance, l'entretien, la réparation et le remplacement des organes de fermetures motorisés et manuels
- d'adhérer au domaine suivant :
- autorise Madame la Maire à signer la convention de groupement de commande
- décide que les dépenses inhérentes à la commune de LES AYVELLES, issues de ce groupement de commande, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

**D20251125207- Délibération ouvertures dominicales 2026**

Madame la Maire explique au Conseil municipal que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites loi Macron, modifie la réglementation sur le travail dominical.

Elle permet désormais l'ouverture des commerces le dimanche, sans autorisation spéciale jusqu'à 12 fois par an.

Les cinq dimanches obligatoires initialement prévus sont ainsi supprimés, afin de redonner toute latitude au Maire pour attribuer ces dimanches. Ces jours sont donc librement déterminés par chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide par 10 **VOIX POUR** et 3 **VOIX CONTRE** et 1 **VOIX ABSTENTION** les dates des ouvertures dominicales proposées par la Chambre de Commerce et d'Industrie :

- 11 et 18 janvier
- 31 mai
- 21 et 28 juin
- 5 juillet
- 30 août
- 29 novembre
- 6, 13, 20 et 27 décembre

Cette délibération est transmise pour avis au Conseil Communautaire d'Ardenne Métropole.

**D20251125208- Délibération rapport de gestion XDEMAT 2024**

Par délibération du 30 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé que la commune devienne actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XPOSTIT, ...

Madame la Maire expose qu'il est nécessaire d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de cette société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver le rapport de gestion XDEMAT 2024 à l'unanimité des présents.

## INFORMATIONS COMMUNALES DU MAIRE

Madame informe le Conseil Municipal que :

- le contrat de location du photocopieur de la mairie arrive à échéance. Cet accord qui lie la commune aux Etablissements PAYART sera renouvelé. Le tirage des bulletins municipaux sera assuré par cette entreprise.
- la mairie sera fermée pour la période du 24 décembre 2025 au 2 janvier 2026.
- Madame BLAISON, ancienne secrétaire à la mairie, a été profondément touchée par les marques de sympathie que les membres du Conseil municipal lui ont témoignées dans ces jours de peine lors du décès de sa mère.
- la vente du bien sise 35 rue de Sedan a été officiellement signée en l'étude de Maître DUCARME-PEREIRA le 25 novembre 2025.
- la cérémonie du 11 novembre a remporté un vif succès. De nombreuses personnes et une cinquantaine d'enfants ont participé à cette manifestation. Le verre de l'amitié a été offert par la Maire de LES AYVELLES.
- de nouveaux panneaux « VILLAGE AMBASSADEUR DU DON D'ORGANES » ont été installés aux entrées et aux sorties du village.
- la société SCI MADELEINE a vendu une partie de son bien à la société HARMORIC HOLDING, installé à PONT A MOUSSON.
- un courrier a été réceptionné en mairie émanant du Ministère des Armées remerciant la commune pour l'accueil chaleureux qui leur a été réservé lors de l'exercice Ardennes25 qui s'est déroulé du 8 septembre 2025 au 11 septembre 2025.

## COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### Commission des travaux :

- Monsieur DI PIRRO informe le Conseil Municipal que :

- suite aux travaux de ravalement de façades du presbytère 8 place du Monument, des câbles sont restés en suspension. Ceux-ci seront remis prochainement en place.
- une plaque d'égout a été dérobée derrière le magasin TROCITY et sera bientôt repositionnée.
- Une fuite a été détectée dans l'appartement en bas à gauche 8 place du Monument.
- l'aire de jeux a été fermée pour la saison hivernale.

### Commission embellissement :

Madame BOUCHEX-BELLOMIE signale que :

- une commande a été passée auprès d'ARDENNE METROPOLE pour la plantation d'un arbre fruitier dans l'aire de jeux
- une guirlande traversante a été acquise afin de la disposer à l'entrée de la commune en remplacement d'une guirlande vétuste
- un grand sapin sera disposé devant l'école et décoré de guirlandes.
- des sapins seront mis dans la salle des fêtes et au secrétariat
- la façade de la mairie sera mise en valeur par des décorations lumineuses pour les fêtes de fin d'année et les gros pots de fleurs disposés devant la mairie seront également décorés.

### Commission Animation :

Madame SIMON indique que :

- la chorale qui a eu lieu le dimanche 12 octobre en l'église de LES AYVELLES a remporté un vif succès et qu'une nouvelle représentation organisée par la chorale Grain d'folie de MONTCY NOTRE DAME se déroulera le dimanche 14 décembre à 15 H 00 en l'église de LES AYVELLES. Le verre de l'amitié sera offert par la mairie aux organisateurs et se tiendra dans la petite salle des fêtes. Les flyers seront distribués cette semaine.
- trente enfants se sont inscrits pour la Saint-Nicolas. Un spectacle aura lieu le dimanche 7 décembre 2025 dans la petite salle des fêtes. A l'issue de cette manifestation festive, un goûter sera organisé et les enfants repartiront avec un Père Noël en chocolat.

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

Les sujets étant épuisés, Madame la Maire lève la séance à 21 h 20.

Madame CHAUVET Sandrine  
Secrétaire de séance

Madame TUCCI  
Maire